

L'AN DEUX MIL ONZE, le DIX SEPT du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 10 juin 2011 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, COJAN, CHARTIE, DUGLUÉ, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, LEBRETON, LE GUEN, LE MASSON, LE HÉNAFF, LEFEBVRE, MAINAGE, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIÈRE, TOUZÉ, VELLA.

Procurations : NÉDÉLLEC à PRAT-LE MOAL, JOUANY à LE GUEN et TAILLANDIER à HOUSTLER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Françoise BESCOND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2011. Monsieur FAIVRE fait observer, page 9, pour le point concernant les tarifs des travaux de busage, que le vote à l'unanimité n'est pas mentionné, et page 13, qu'il serait judicieux d'indiquer « parc du Radôme » à la place de « Cité Télécom ». PV approuvé sans autre observation.

Monsieur le Maire indique qu'un point sur le mouvement de grève en cours au foyer du Gavel sera donné pour information aux membres du Conseil Municipal en fin de séance. Il ajoute que conformément à l'autorisation d'ester en justice accordée lors de la dernière séance, il a interjeté appel le 22 avril auprès du greffe du TGI de Saint-Brieuc dans le délai de 10 jours suivant la notification du jugement. La délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance pour entendre une présentation du travail du Conseil Communal des Jeunes à l'occasion de la présence de 8 adolescents.

Madame GLAZIOU, leur référente, explique que 2 groupes sont constitués en fonction de l'âge des jeunes (scolarisés au primaire ou au collège). La commission du primaire avait plusieurs projets : un questionnaire cantine, la circulation à vélo en sécurité, un projet de films au Sémaphore, proposer des activités pour les vacances. L'un d'eux a été réalisé : il s'agit du questionnaire cantine, en partenariat avec Catherine LE DISSEZ du restaurant scolaire (retour d'environ 200 fiches). Le groupe du collège avait un projet de création « skate park ». Une initiation a eu lieu avec un animateur à Perros-Guirec. Ils avaient aussi l'idée de participer à la fête de la musique, qui aura lieu demain avec une « scène jeunes » de 4 groupes (dont deux de lycéens) accompagné d'un repas pour financer un voyage en Italie pour 8 jeunes afin de rencontrer le Conseil Communal de jeunes Italiens de Villanuova sul Clisi. Une autre idée était de proposer des animations pendant les vacances, ce qui s'est concrétisé par une sortie bowling et cinéma pour 14 jeunes.

I - FINANCES

1 - Adoption des comptes 2010

A - Comptes de gestion 2010 (n°40-2011)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion 2010 de la Commune, du Service Public de l'assainissement, du Service Public de Distribution d'Eau Potable, du Port de Plaisance et du service des pompes funèbres

- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier de procéder, dans le compte de gestion du service assainissement, aux écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à l'exécution de la décision de transfert de la compétence, et notamment pour le solde du compte 2182 (matériel de transport)

B - Comptes administratifs 2010 (n°41-2011 et 42-2011)

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de procéder à la présentation des données du Compte administratif. Une observation préalable : il faut lire pages 46 et 47 subventions 2011 et non 2010.

Après distribution du diaporama, Madame LE MASSON expose l'équilibre général des dépenses et des recettes du **budget principal**.

Pour la présentation par fonction, la plupart des écritures sont non ventilables en recettes de fonctionnement. En dépenses, on retient principalement 36% pour les services généraux, 18% pour les aménagements et les services urbains-environnement et 13% pour les dépenses non ventilables.

En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 2 966 172 € dont 1 633 180 € de charges de personnel et 732 626 € de charges à caractère général. Le total des recettes s'élève à 4 279 082 € dont 2 449 06 € d'impôts et taxes et 1 263 673 € de dotations.

L'évolution des principaux postes de dépenses sur 4 ans montre une hausse de 8,97% des charges à caractère général. Une étude est en cours en lien avec Lannion-Trégor Agglomération pour revoir les abonnements. Les autres charges de gestion courante ont progressé de 10,83%, celles de personnel de 6,49%, et les charges financières ont chuté de 58,68%.

Pour les recettes, 57% sont issues des impôts et taxes et 30% des dotations et participations. L'étude rétrospective montre une progression de 12% des impôts et taxes (liée à la volonté d'accroître l'effort fiscal, à la compensation de la perte des droits de mutation et parce qu'il y a davantage de logements). Les dotations et subventions stagnent, les produits des services augmentent de 9,40% et ceux de gestion courante de 11,41%.

En section d'investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 3 129 511 €, dont 2 558 450 € de dépenses d'équipement. Elles sont financées par 2 030 870 € de recettes et les opérations d'ordre, soit 2 398 240 € de recettes cumulées. Le déficit de l'exercice est de 884 513 € mais doit être mis en perspective avec les 1 088 971 € des restes à réaliser inscrits au CA.

Pour le détail, 2 612 103 € se répartissent entre 50 418 € de subventions versées (notamment au SDE), 376 412 € pour le centre bourg, 29 038 € de matériel, 75 434 € de matériel de transport, 12 402 € de travaux dans les bâtiments, 1 143 602 € pour le complexe sportif, 3 847 € pour les écoles, 83 145 € pour la voirie et 529 703 € pour la digue.

La dette a progressé de 2 034 343 € en 4 ans alors que 8 736 232 € de travaux ont été mandatés. Madame LE MASSON évoque sa structure et détaille la répartition entre le capital et les intérêts ; En 2009, le remboursement intégral du prêt relais a été opéré. On constate une hausse de l'épargne brute en 2010 (1 312 909 € contre 848 475 € en 2007). Le ratio de désendettement est en chute (6,88) en 2010 ; L'épargne nette atteint 829 219 €.

Le Compte Administratif est le dernier pour **le service d'assainissement**, le service ayant été transféré à LTA depuis le 1er janvier. En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 162 910 € dont 147 836 € de dépenses de gestion auxquelles s'ajoutent les dépenses d'ordre (244 850 €). Les recettes réelles atteignent 495 163,74 € et le résultat de clôture s'élève à 154 585,79 €. Pour l'investissement, les dépenses sont arrêtées à 291 121 € pour l'équipement, et s'y ajoutent des dépenses financières. En recettes, 111 377 € sont réelles et 244 850 € sont d'ordre.

Pour l'**eau potable**, en section de fonctionnement, les dépenses réelles sont arrêtées à 18 339 € et les dépenses d'ordre à 15 465 €. Les recettes réelles atteignent 126 005 € et celles d'ordre 879,50 €. Le résultat de clôture s'élève à 112 465,54 €. Pour l'investissement, les dépenses sont arrêtées à 71 774 € pour l'équipement, et s'y ajoutent des dépenses d'ordre (879,50 €). Le résultat de la section est clôturé à 46 094,28 €.

Pour le **port de plaisance**, en section de fonctionnement, les dépenses réelles sont arrêtées à 42 412 € et les dépenses d'ordre à 2 788,92 €. Les recettes réelles atteignent 43 337 € et celles d'ordre 282 €. Le résultat

de clôture s'élève à 27 779 €. Pour l'investissement, les dépenses sont arrêtées à 1 986,12 € pour l'équipement, et s'y ajoutent des dépenses d'ordre (282 €). Le résultat de la section est clôturé à 27 779 €.

Pour le cimetière, le résultat de clôture affiche un excédent de 5 182,43 € mais le report négatif de 2009 entraîne un résultat de clôture déficitaire de 24 969,71 €.

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à Monsieur CHARTIE et quitte la salle du Conseil.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2010 effectuée par Madame LE MASSON, Maire-Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par vingt cinq voix pour et une contre (Monsieur DUGLUE),
- **ADOPTE** le Compte Administratif 2010 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,
- **ADOPTE** le Compte Administratif 2010 du service Public d'Assainissement, du Port de Plaisance et du service des pompes funèbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par vingt voix pour et six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),
- **ADOPTE** le Compte Administratif 2010 du Service Public de Distribution d'Eau Potable.

2 - Affectation des résultats

A - budget Commune (n°43-2011)

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2010 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 098 782,48 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Monsieur DUGLUE),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement	939 726,13 €
Résultat de l'exercice : excédent	1 098 782,48 €
Virement à la section d'investissement	1 098 782,48 €
Affectation à l'excédent reporté	0 €

B - Budget eau potable (n°44-2011)

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2010 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 112 465,54 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement	32 700,24 €
Résultat de l'exercice : excédent	112 465,54 €
Virement à la section d'investissement.....	80 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté.....	32 465,54 €

C - Budget Port de Plaisance (n°45-2011)

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2010 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 3 291,82 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- DECIDE de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2010 pour la somme de 3 291,82 €.

D - Budget Pompes Funèbres (n°46-2011)

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2010 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 24 969,71 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- DECIDE de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2010 pour la somme de 24 969,71 €.

Départ de Monsieur COJAN a 19 h 55, qui donne procuration à Monsieur LISSILLOUR

3 - Décisions modificatives

A - Budget Commune (n°47-2011)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 afin d'intégrer les résultats du budget 2010 et ceux de l'assainissement. Elle comporte des modifications de crédits dans les deux sections:

- **En section de fonctionnement**, il y a lieu d'intégrer le résultat du budget assainissement à l'article 002 (154 586,79 €) en recettes et de prévoir son reversement à LTA (article 678) en dépenses.

- **En section d'investissement**, le déficit sera reporté à l'article 002 (2 173 662,08 €) et le solde de clôture de la section d'assainissement (après déduction des biens conservés) sera reversé à LTA par l'article 1068 (260 694,45 €) en dépenses. En recettes, l'affectation en réserves sera inscrite à l'article 1068 (1 098 782,48 €), la subvention accordée par l'état au titre de la DTER à l'article 1311 (18 046 €), le complément de FCTVA à l'article 10222 (215 479 €) et un emprunt d'équilibre de la section à l'article 16441 (767 815,6 €)

Retour de Monsieur COJAN à 19 h 58

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Commune.

B - Budget Eau Potable (n°48-2011)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 afin d'intégrer les résultats du budget 2010. Elle comporte des modifications de crédits dans les deux sections:

En section de fonctionnement, le résultat reporté sera minoré du montant de l'affectation du résultat (80 000 €) et le virement prévu à la section d'investissement réduit de cette même somme.

En section d'investissement, l'affectation en réserves sera inscrite à l'article 1068 (80 000 €), et le virement prévisionnel sera réduit de ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget eau potable.

4 - Approbation des comptes de l'Office du Tourisme (n°49-2011)

Monsieur le Maire demande à Madame BOIRON-LAYUS de présenter les comptes 2010 et le budget 2011 de l'office du Tourisme, approuvés par le Comité de direction le 31 mars.

Pour le compte administratif, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 184 181 € et les recettes à 190 042,76 €. En investissement, les dépenses ont atteint 672,24 € et les recettes 790 €. Le résultat de clôture est excédentaire à 9 570 €.

Pour le budget 2010, l'équilibre de la section de fonctionnement s'élève à 188 481 € et celui de la section d'investissement à 7 800 €.

VU l'article L133-8 du Code du Tourisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2008 fixant la composition du Comité de Direction de l'Établissement Public "Office du Tourisme de Trébeurden" ;

VU les délibérations du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 31 mars 2011 relatives à l'adoption du Compte Administratif 2010 et du Budget 2011 de cet Établissement Public;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2010 de l'Office du Tourisme,
- **APPROUVE** le budget 2011 de l'Office du Tourisme.

5 - Tarifs 2011

a - Camps 2011 (n°50-2011)

Monsieur le Maire demande à Madame ROUZIERE de présenter les projets de camps arrêtés pour l'été 2011 et les tarifs correspondants.

Monsieur JEZEQUEL se demande si le voyage en Italie concerne les jeunes du conseil communal ?

Madame ROUZIERE le confirme.

Monsieur JEZEQUEL s'interroge sur une possible gratuité ?

Madame ROUZIERE précise qu'il faut intégrer le coût de l'agent accompagnant et des subventions reçues.

Monsieur JEZEQUEL fait observer qu'il n'y a pas de coût lorsque l'on se déplace en tant qu' élu ?

Monsieur le Maire indique que le déplacement effectué en Grande-Bretagne était à la charge des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, selon le tableau ci-après annexé, les tarifs des camps extérieurs de l'été 2011, qui sont calculés en fonction du quotient familial :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| - Camp Ariège (10 jours) | 145 € à 306 € |
| - Camp Puy du fou (5 jours) | 145 € à 306 € |
| - Camp Italie (8 jours) | 100 € à 170 € |

- **FIXE** les tarifs applicables aux familles ne résident pas sur la commune à 320 € le séjour.

B - Programmation culturelle (n°51-2011)

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter les tarifs de la programmation culturelle 2011-2012. Cinq catégories de spectacles sont envisagées : la catégorie «A1 ou A2» pour les spectacles d'artistes connus médiatiquement, la catégorie «B1 ou B2» pour les spectacles d'artistes confirmés et reconnus, la catégorie «C» pour les spectacles d'artistes moins connus.

Cette année, des chèques cadeaux sont proposés (au tarif adulte abonné de 20€ et jeune abonné de 16€). Ces chèques sont offerts à une personne de son choix et lui permettent d'obtenir gratuitement les 2 spectacles de catégorie « C » nécessaires à l'ouverture de son abonnement. L'abonné a également la possibilité de compléter son abonnement librement en profitant automatiquement du tarif le plus avantageux pour chacun des spectacles de son choix.

Monsieur CHARTIE précise que 20 dates sont prévues, et que le nom des têtes d'affiche a été dévoilé à la presse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Madame TAILLANDIER)

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs 2011 suivant le tableau ci-après annexé,
- **APPROUVE** les conditions spécifiques suivantes:

- Tarif réduit : groupes d'au moins 8 personnes, comités d'entreprises partenaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH, intermittents du spectacle, résidents de Trébeurden.
- Tarif enfant : moins de 18 ans
- Tarif des spectacles du 10 et 11/12 2011 et du 25/04 2012 : adulte : 5€, réduit : 3€

C - Cap Armor (n°52-2011)

Monsieur le Maire PROPOSE l'application de nouveaux tarifs pour la saison 2011;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs 2011 suivant le tableau ci-après :

Tarifs familiaux	1 semaine	2 semaines
1 personne	17,00 €	28,00 €
2 personnes	28,00 €	48,00 €
3 personnes	38,00 €	67,00 €

Gratuit pour la 4^{ème} personne de la même famille

Activités à la "séance"

- Ticket/séance : 2,50 €
- Tournois : 2 €
- Ticket/séance avec ou sans intervenant extérieur : tarifs à fixer selon conventions particulières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs 2011 des activités retenues par la directrice du Centre selon les conventions à venir (plongée, Karaté, voile, danses bretonnes, broderie, escrime, escalade, paintball, boissons, etc..)

6 - Révision de loyers (n°53-2011)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la la délibération du 15 avril 2011 portant sur la révision annuelle des loyers de la résidence de Lan ar Cleis, dont la gestion locative est assurée par l'organisme Bâtiments et Styles de Bretagne.

Il précise que l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a imposé une révision des loyers en fonction de l'indice IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Il convient donc de revoir la formule de révision des loyers, qui sera appliquée sur la base de ces dispositions.

Monsieur FAIVRE indique que son groupe maintient la position adoptée lors du précédent vote et se prononce contre la proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),

- **APPROUVE** la révision des loyers de la résidence de Lan ar Cleis à compter du 1^{er} juillet 2011,
- **DIT** que la révision résultera de la variation de l'indice IRL du 2^{ème} trimestre 2010/ indice IRL du 4^{ème} trimestre 2009 (dernier indice appliqué).

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point relatif aux admissions en non valeur car l'une des personnes concernées est réapparue récemment pour une démarche d'état civil. Ce point sera réinscrit lors d'une prochaine séance.

Départ de Monsieur COJAN à 20 h 15, qui donne procuration à Monsieur LISSILLOUR

7 - Transfert des résultats du budget assainissement (n°54-2011)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le rachat de trois biens du budget assainissement par le budget Commune.

Dans le cadre de la préparation du pacte de transfert en concertation avec les services de la Communauté d'agglomération, il apparaît que les amortissements de ces biens ont été pratiqués dès leur acquisition par la Commune, comme le prévoit la nomenclature M 49, mais n'ont été réalisés qu'à compter de l'année suivante par

les services de la Trésorerie. Il en résulte donc un décalage entre la valeur des biens figurant dans l'inventaire communal et celle inscrite au compte de gestion. Les comptes 2010 étant clos, il n'est plus possible de procéder à une régularisation des écritures comptables.

Monsieur le Maire propose de reprendre la délibération pour fixer la valeur de ces biens afin que les opérations non budgétaires à réaliser par la Trésorerie dans le cadre du transfert puissent avoir lieu, selon le détail suivant:

Immobilisations	Acquisition	Amort. cumulé	VNC constatée	Régularisation	VNC
camion	89 361,00 €	26 063,00 €	63 298,00 €	3 723,00 €	6 691,00 €
grue hydraulique	5 475,00 €	811,00 €	4 664,00 €	203,00 €	67 021,00 €
tracteur Celtis	53 500,00 €	47 923,00 €	5 577,00 €	1 114,00 €	4 867,00 €
	148 336,00 €	74 797,00 €	73 539,00 €	5 040,00 €	78 579,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la valeur nette comptable des biens rachetés selon le détail ci dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute écriture comptable nécessaire au rachat de ces biens,
- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier de procéder aux écritures comptable dans le compte de gestion du service assainissement, notamment d'ordre non budgétaires, nécessaires à l'exécution de la décision de transfert de la compétence et en particulier pour le solde du compte 2182 (matériel de transport)

8 - Convention d'organisation du festival pour enfants (n°55-2011)

Dans ce cadre des animations proposées par le contrat de station touristique, les trois communes ont décidé de proposer un festival dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint 2011, intitulé festival Môm'Art, du 21 octobre au 26 octobre 2011.

La convention a pour objet la définition des modalités d'organisation de l'édition 2011 du festival pour chaque commune. Le montant global de cette opération, dont la Commune de Trébeurden serait le maître d'ouvrage par délégation du contrat de station, s'élève à 14 000 € TTC.

Cette organisation nécessite la prise en charge budgétaire de l'ensemble de l'opération par la Commune de Trébeurden, déclarée comme porteur de projet. A ce titre, la Commune de Trébeurden percevra les subventions allouées dans le cadre du contrat de station à ce type d'opérations, soit 50% des dépenses engagées et le contrat de station s'engage à reverser à la Commune de Trébeurden l'intégralité des recettes perçues à l'issue du festival. Un état financier sera réalisé en commun et le différentiel entre le montant total des dépenses engagées et des recettes sera reversé par le Contrat de Station à la Commune de Trébeurden.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à l'organisation du festival Mom'Art dans le cadre du contrat de station touristique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

II - PERSONNEL COMMUNAL

(n°56-2011)

Monsieur le Maire propose des modifications du tableau des effectifs relatives au avancements de grade pour l'année 2011, suite à la réception des avis favorables de la Commission Administrative Paritaire et dans la limite des ratios votés par délibération du 15 avril 2011, ainsi qu'aux promotions internes 2011.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet(32.50/35) et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet (32.50/35) au 01/01/2011
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/01/2011

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (au 01/02/2011)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur à temps complet (au 01/04/2011)
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et création d'un poste de technicien territorial à temps complet (au 01/04/2011)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (au 01/07/2011)

Monsieur FAIVRE se demande pourquoi les dates d'effet sont différentes ?

Monsieur le Maire répond qu'elles dépendent de la parution des listes d'aptitudes ou des avis du Centre de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2010 ;

III - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

1 - Requête indemnitaire - Epoux COULON (n°57-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée par Monsieur et Madame COULON devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Les requérants ont formé un recours indemnitaire lié aux conséquences du refus de permis de construire relatif à l'édification de deux maisons individuelles sur un terrain situé route de l'Armor, dans le quartier de l'Armor, en application de l'article L 146.4.1 du Code de l'Urbanisme.

Ils sollicitent l'engagement de la responsabilité de la Commune en vue de l'indemnisation d'un préjudice à hauteur de 101 067,37 €, car le PLU et un certificat d'urbanisme délivré le 29 novembre 1999, préalablement à l'achat de ce terrain, indiquaient que ce terrain pouvait être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître LAHALLE, avocat, et de saisir la SMACL, assureur.

Monsieur FAIVRE signale une erreur de frappe dans le projet de délibération et souhaite donner lecture d'une intervention pour le groupe cap à gauche.

« Ordre du Jour : Ester en Justice

Concernant l'autorisation à donner au Maire d'ester en justice pour défendre la commune, le Groupe Cap à Gauche y est, en général, favorable ; nous étudions tous les cas qui nous sont présentés en Conseil Municipal, et, bien entendu dans certains cas spécifiques nous pourrions être amenés à nous abstenir avec des arguments très précis.

Cette autorisation donnée au Maire ne signifie en rien notre accord sur des décisions prises par la majorité municipale sur tel ou tel dossier.

La justice est là pour faire respecter la loi, à elle de juger, et nous sommes attentifs au respect de ses décisions.

Aussi, et concernant les 3 autorisations de ce soir, nous demandons une réunion de la commission PLU pour les 2 points suivants :

- analyser les problèmes du secteur de l'Armor,
- analyser les incidences sur l'évolution du stationnement des camping-car (aires et réglementation) suite à la mise en place de la nouvelle aire à l'entrée de notre commune »

Monsieur le Maire indique que la correction de texte sera réalisée et demande des précisions sur la loi littoral concernant l'expression « selon les dossiers » ?

Monsieur FAIVRE précise qu'il s'agit d'informations données en commission des permis de construire.

Monsieur le Maire ajoute que les discussions sont âpres avec Bernard COJAN, Lucien RIOU, Jacques MAINAGE, Marie-Line GADEMANN, les représentants du SCOT, l'avocat de la Commune, et que tous les dossiers sont défendus. Une réunion s'est tenue il y a environ un mois au cours de laquelle des échanges ont eu lieu sur les quartiers de Groas Golou, de Runigou, de l'Armor et de Crec'h Hellen. Personne ne détient la vérité à ce sujet sauf le juge ; Il n'y a pas eu de document remis suite à cette réunion ;

Monsieur MAINAGE explique qu'il y a une cartographie de risques jurisprudentiels élaborée par les services de l'Etat, avec constitution de réserves secteur par secteur, et notamment celui de l'Armor.

Monsieur RIOU rappelle que les discussions des réunions de la commission sont confidentielles.

Monsieur FAIVRE est d'accord mais juge intéressant de réunir la commission du PLU pour éviter d'entendre telle ou telle chose.

Monsieur le Maire évoque des problèmes identiques sur le SCOT, ce qui a été dit à Monsieur LE CORVAISIER.

Monsieur DUGLUE constate que les gens se retournent contre la Commune, ce qui est logique, et se demande quelles sont les ressources pour se retourner ? L'Etat a accepté, peut on se retourner contre lui ?

Monsieur MAINAGE indique que la Commune a un assureur en responsabilité, la SMACL, et l'Etat n'est que le service instructeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt cinq voix pour et deux abstentions (Madame TAILLANDIER et Monsieur DUGLUE),

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 11 01462-1

- ***DECIDE*** de saisir la SMACL, assureur communal,

- ***DESIGNE*** Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C rue du Pâtis Tatelin à Rennes pour défendre les intérêts de la Commune.

2 - Requête indemnitaire - Monsieur LE PENNEC (n°58-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur LE PENNEC.

Le requérant a formé un recours indemnitaire lié aux conséquences du refus de permis de construire relatif à l'édification d'une maison individuelle sur un terrain situé chemin de Leur Huellan dans la quartier de l'Armor en application de l'article L 146.4.1 du Code de l'Urbanisme.

Il sollicite l'engagement de la responsabilité de la Commune en vue de l'indemnisation d'un préjudice à hauteur de 69 295,67 €, car le PLU et un certificat d'urbanisme délivré le 13 septembre 2004, préalablement à l'achat de ce terrain, indiquaient que ce terrain pouvait être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître LAHALLE, avocat, et de saisir la SMACL, assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt cinq voix pour et deux abstentions (Madame TAILLANDIER et Monsieur DUGLUE),

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 11 01537-1

- ***DECIDE*** de saisir la SMACL, assureur communal,

- ***DESIGNE*** Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C rue du Pâtis Tatelin à Rennes pour défendre les intérêts de la Commune.

3 - Requête en excès de pouvoir - avenir du littoral (n°59-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'association avenir du littoral et demande à madame BOIRON-LAYUS d'en préciser le contenu.

La requérante a formé un recours pour excès de pouvoir contre la décision de rejet de recours gracieux de sa demande d'abrogation de deux arrêtés municipaux en date du 11 juin 2009 relatifs à l'usage de l'aire de service pour les autocaravanes située à Goas Treiz et à la réglementation du stationnement des autocaravanes sur le territoire de la Commune.

De plus, la requête porte également sur un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui a rejeté le recours hiérarchique de l'association.

Monsieur le Maire propose de solliciter le pôle juridique interministériel de la Préfecture pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

Madame BOIRON-LAYUS précise qu'il s'agit de la troisième action sur le même territoire (stationnement sur Goas Treiz et marais du Quelen). Un travail a été réalisé sur de nouvelles aires, et une précédente plainte a été classée sans suite.

Madame GUERIN ajoute qu'une réflexion plus globale est menée sur Goas Treiz, relative à la dune et au marais, à la sécurité routière et à la remontée du niveau de la mer.

Monsieur le Maire constate qu'un abus de pouvoir est évoqué mais que l'on peut aussi parler d'abus de recours. Les services de l'Etat se sont déplacés et ont classé le dossier sans suite. Au regard des efforts effectués, il faut regarder les évolutions ; mais tout ne peut être fait le même jour .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt cinq voix pour et deux abstentions (Madame TAILLANDIER et Monsieur DUGLUE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 11 01851-4

- **DECIDE** de saisir le pôle juridique interministériel de la Préfecture des Côtes d'Armor pour défendre les intérêts de la Commune.

IV - MARCHES PUBLICS

1 - Voirie communale (n°60-2011)

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le projet de réfection du chemin de Saint Uzec, et le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le service technique communal, maître d'œuvre de l'opération. Les travaux, prévus en Octobre, consistent à réaliser 800 mètres de chemin en enrobé. Une subvention communautaire de 20% peut être obtenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réfection du chemin de Saint Uzec pour un coût prévisionnel de travaux de 46 355,00 € HT, soit 55 440,58 € T.T.C.,

- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Agglomération,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune,

2 - Digue de Tresmeur (n°61-2011)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise BOURGEOIS-PICHARD attributaire du lot n°1 -voirie- du marché de travaux d'aménagement de la digue de Tresmeur.

Monsieur le Maire ajoute que l'éclairage et les bancs seront posés d'ici fin juin.

Madame GUERIN indique qu'une présentation sera faite sur la rosace.

Monsieur FAIVRE demande si une douche est prévue ?

Monsieur RIOU répond qu'elle sera installée près du parking à bateau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 mai 2011,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de l'aménagement de la digue de Tresmeur relatif à une plus value de 3 306 € HT dont l'objet est de prévoir des terrassements supplémentaires (+ 252 €

HT), de réaliser des empièvements (+ 399 € HT) et du béton désactivé (+1 337 € HT) et d'intégrer la réalisation de la rose des vents (+ 1 318 € HT).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 52 602,90 € HT à 55 908,90 € HT.

V - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

1- Octroi d'une garantie d'emprunt (n°62-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande reçue le 26 avril 2011 de l'organisme Armorique Habitat, relative à une demande de garantie de deux emprunts à hauteur de 50% souscrits dans le cadre de l'opération de construction de 14 logements collectifs rue Jean-Pierre PINOT, dont la livraison est prévue en février 2012.

Vu la demande formulée par la SA HLM Armorique Habitat et tendant à garantir un prêt P.L.U.S. Construction de 674 727 € à hauteur de 50 % et un prêt P.L.A.I.O Construction de 402 590 € à hauteur de 50 %

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2098 du Code civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une garantie d'emprunt à SA HLM Armorique Habitat dans les conditions suivantes :

Article 1 : La Commune de TREBEURDEN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 538 658,50 €, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant de 1 077 317 € que la SA HLM Armorique Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 14 logements situés Rue Jean-Pierre PINOT à TREBEURDEN.

Article 2 : Les caractéristiques des deux prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignation sont mentionnés ci-après:

2.1 Pour le prêt P.L.U.S destiné à la construction de 9 logements:

Montant du prêt : 674 727 €

Echéances : Annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,60 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Durée totale du prêt: 40 ans

2.2 Pour le prêt PLAIO destiné à la construction de 5 logements:

Montant du prêt : 402 590 €

Echéances : Annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,80 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Durée totale du prêt : 40 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2 - Acquisition de parcelle (n°63-2011)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur Michel LEFORT en date du 02 juin 2011, l'informant de son accord pour céder à la Commune une surface de 1813,30 m² de la parcelle A 1800, sise à Boquello, et demande à Madame LEFEBVRE d'exposer le projet.

Madame LEFEBVRE explique qu'à l'origine, le projet était porté par BC Partners. L'opération a pris du retard, mais Côtes d'Armor Habitat étant prêt, il faut maintenant négocier le foncier.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur LEFORT avait autorisé Côtes d'Armor Habitat (CAH) à déposer un permis pour la construction de 10 logements locatifs, qui a été délivré le 15 février 2011.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de la surface nécessaire à la réalisation de ces constructions au prix de 21 €/m² net vendeur. Une subvention de Lannion Trégor Agglomération est possible à hauteur de 1 000 € par logement, et CAH finance 4 000 € par logement pour la participation à la viabilisation des terrains. Il ajoute que BC Partners va réaliser son opération, avec une quote-part de logements sociaux.

Monsieur DUGLUE en déduit que 60 % des frais sont à la charge de la Commune?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir l'emprise de la parcelle cadastrée A n° 1800 appartenant à Monsieur Michel LEFORT, d'une surface d'environ 1813,3 m², au prix de 21 €/m² (vingt et un €) net vendeur, destinée à la construction de 10 logements locatifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte d'acquisition qui sera passé auprès de Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR BODOU,

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011, opération 01 - article 2111.

3 - Cession de parcelle (n°64-2011)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet porté par Côtes d'Armor Habitat pour la construction de 10 logements locatifs à Boquello.

Cette opération nécessite la cession du terrain d'une surface de 1813,3 m² acquis à Monsieur LEFORT et la réalisation de travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder aux formalités de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder la partie de la parcelle cadastrée A n° 1800, d'une surface d'environ 1813,3 m², à Côtes d'Armor Habitat afin d'y réaliser la construction de 10 logements intermédiaires locatifs banalisés,

- **DIT** que ce terrain viabilisé (branchements individuels tous réseaux pour chaque logement inclus) sera cédé par la Commune pour le montant de l'euro symbolique,

- **ACCEPTTE** en contrepartie des frais de viabilisation, une participation de Côtes d'Armor Habitat à hauteur de 40% du prix de m² de terrain viabilisé plafonné à 5 000 € par logement banalisé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette cession, et notamment l'acte de cession qui sera passé auprès de Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR BODOU ou selon la forme administrative,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011, opération 01 - article 2111.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de présenter le contexte de la réforme territoriale.

Monsieur MAINAGE précise les supports de travail dont disposent les élus pour se prononcer :

- le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor (transmis par mail le 01/06/11) ;
- les documents remis lors des sessions plénières de LTA

Départ de Madame BESCOND à 20 h 55, qui donne procuration à Monsieur CHARTIE

Il rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a défini trois objectifs :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre (PERROS-GUIREC, MANTALLOT, BREHAT pour le département) ;
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants (bassin de vie) ;
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans ce cadre, les préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale. Le futur schéma départemental sera un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

La loi fixe les orientations à prendre en compte par le futur schéma départemental. Ces orientations, qui devront s'articuler entre elles, portent sur les points suivants :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- la définition de territoires pertinents, ces territoires peuvent être appréhendés à partir des bassins de vie, des unités urbaines, des schémas de cohérence territoriale, sans cependant que de tels périmètres soient forcément à convertir automatiquement en périmètres intercommunaux ;
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière ;
- la rationalisation de l'activité des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Le 18 avril 2011, le Préfet des Côtes d'Armor a installé la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et a remis à ses membres un document de travail réalisé par les services de l'Etat.

Une réunion de travail des membres de la formation restreinte de la CDCI s'est tenue le 10 mai 2011 afin d'examiner les pistes d'évolution de l'intercommunalité proposées par les services de l'Etat et analyser et prendre en compte les observations et les avis des élus.

Le 23 mai 2011, le Préfet a présenté à la CDCI le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor (voir document).

Ce schéma est soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, et donc au Conseil Municipal de TREBEURDEN afin qu'il puisse se prononcer sur les propositions formulées, et ce, avant le 25 août 2011.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant le territoire de Lannion-Trégor Agglomération a été présenté lors des séances plénières de la Communauté d'agglomération à LANNION les 21 avril et 31 mai 2011, auxquelles étaient invités l'ensemble des Conseillers municipaux.

Cette réforme va indéniablement impacter le territoire de LTA.

Au minimum, elle concernera :

- le rattachement de la commune de PERROS-GUIREC au périmètre de l'agglomération ;
- la rationalisation des syndicats intercommunaux

Plus largement, le projet de schéma du Préfet indique la modification du périmètre actuel de l'agglomération avec un projet de fusion entre LTA, la commune de PERROS-GUIREC, Beg Ar C'hra Communauté, la Communauté de communes du Centre Trégor, la commune de MANTALLOT, soit un périmètre de 38 communes représentant 78 401 habitants.

La Commune de TREBEURDEN devra émettre des avis sur cette réforme à plusieurs titres :

- avis sur l'intégration de la commune de PERROS-GUIREC (objectif 3) ;
- avis sur la fusion de LTA et des Communautés de communes du Centre Trégor (avec la commune de MANTALLOT) et de Beg Ar C'hra, si elles en sont d'accord (objectifs 9 et 2) ;
- avis sur la rationalisation des syndicats intervenant en matière de gestion des services publics, et précisément concernant l'aide à la personne (objectif 16) ;
- avis sur les orientations à moyen et long termes de l'intercommunalité dans les Côtes d'Armor (cas des Communautés de communes des Trois Rivières et du Pays Rochois).

Dans le cadre de la rationalisation des syndicats, la Commune de TREBEURDEN est directement concernée puisqu'elle est membre de 3 syndicats intercommunaux :

- Syndicat de la Petite enfance du Canton de PERROS-GUIREC (CIPE)
- Syndicat d'Entraide du Canton de PERROS-GUIREC
- SIVU du Gavel (TREBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU)
-

Dans les propositions concernant les syndicats intercommunaux agissant en matière d'aide à la personne (objectif 16), il est indiqué que « Dans la perspective d'intégrer les services à la personne qui fonctionnent dans les communautés de communes appelées à fusionner avec LTA, la Communauté d'agglomération devra étendre ses compétences à l'action sociale et pourra confier la gestion à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Aussi, dans l'objectif de rationaliser l'exercice de ces compétences sur le territoire de l'Agglomération, il est proposé dans ce schéma que le CIAS puisse prendre en charge toutes les activités gérées par les 7 syndicats suivants : (...) ». Sont cités pour ce qui nous concerne : le SIVU du Gavel, Le Syndicat d'Entraide du Canton de PERROS-GUIREC, le Syndicat de la Petite enfance du Canton de PERROS-GUIREC (CIPE).

Les syndicats et leur fonctionnement peuvent être présentés succinctement ainsi :

- **Syndicat de la Petite Enfance du Canton de PERROS-GUIREC (CIPE)**
 1. Il a pour objet la création, l'animation et la gestion d'un RPAM (relais assistantes maternelles) ainsi que la création et la gestion d'une ludothèque.
 2. Il regroupe 8 des 9 communes du canton (hors Perros) et dispose d'une permanente dont une grande partie du temps est consacrée au travail administratif (exigence de la CAF) et ne peut donc accueillir les assistantes maternelles avec les enfants pour de véritables activités dans chaque commune.
 3. Les représentants des communes de PLEUMEUR-BODOU, TREGASTEL et TREBEURDEN ont récemment fait part au Conseil syndical de leur insatisfaction (fonctionnement difficile, faible présence de la permanente en termes d'activités; réponse insuffisante aux besoins de la petite enfance). L'éventualité (et la possibilité) de se retirer de ce syndicat a été évoquée.
 4. Les communes, disposant des compétences en interne, pourraient développer un service Petite enfance (RAM, halte garderie). La forme administrative pourrait être (à confirmer) l'intégration de ces activités au sein du SIVU Enfance et Jeunesse (Pleumeur-Bodou - Trégastel) ou un développement en interne.
- **Syndicat d'Entraide du Canton de PERROS-GUIREC**
 - o Regroupant les 9 communes du canton, ce syndicat a pour compétences la gestion d'un service d'aides ménagères et de gardes à domicile, d'un service de lutte contre l'isolement des personnes âgées et/ou dépendantes, et enfin d'un service de portage de repas à domicile.
 - o La commune de **TREBEURDEN** dispose de son propre service de portage des repas et ne participe donc pas à cette compétence du syndicat.
- **SIVU du GAVEL**

- Ce syndicat gère le foyer intercommunal de PLEUMEUR-BODOU - TREBEURDEN. Son mode de gestion est aujourd'hui « déclaré » illégal.
- La solution proposée il y a plusieurs mois par la Sous-Préfecture consiste en la prise de compétence par Lannion-Trégor Agglomération avec la création d'un CIAS pour la gestion de l'EPHAD du Gavel.
- Ce syndicat doit être dissout en 2011

En outre, concomitamment à la fusion possible des communautés et à la rationalisation des syndicats, la question du développement des compétences par la nouvelle communauté conduirait également à s'interroger à TREBEURDEN sur la situation :

- du service portage des repas ;
- du centre de loisirs.

Dans la liste des syndicats à compétences diverses, est évoqué le cas spécifique du Syndicat de l'Ecole de Musique du Trégor (EMT) :

Ce syndicat qui regroupe Lannion, Perros-Guirec et Saint-Quay-Perros assure la gestion de l'école de musique. LTA pourrait prendre cette compétence afin que cette école puisse agir sur l'ensemble du territoire intercommunal. La dissolution doit être envisagée. Question : quid de l'avenir des associations assurant cette compétence sur une partie du territoire intercommunal (exemple : Radomisol) ?

Calendrier :

A partir du 25 août 2011, la CDCI disposera d'un délai de 4 mois pour formuler ses propositions. Le Préfet rendra ensuite le schéma exécutoire par arrêté préfectoral à compter du 1^{er} janvier 2012. Les années 2012 et 2013 permettront de mettre en place les modalités pratiques, juridiques et financières des intégrations, fusions et disparitions des EPCI concernés afin que les nouveaux EPCI puissent être pleinement opérationnels en 2014. C'est notamment pendant cette période que pourront être définies les conditions d'exercice des compétences qui seront reprises par les EPCI reconfigurés.

Monsieur MAINAGE évoque une information complémentaire relayée par la presse locale : Lors d'une séance plénière tenue le 08/06/2011, le Conseil Municipal de LANNION, à l'unanimité de ses membres, a décidé de s'opposer au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet. Les élus de LANNION considèrent, de part les particularités de leur ville, qu'ils ont « toute légitimité pour donner une position prépondérante dans l'avenir de notre territoire ».

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ce sujet, sans vote, et, dans un second temps, d'émettre son avis lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame PRAT-LE MOAL fait observer que la ville de Perros-Guirec adopte la même attitude dans le domaine du tourisme.

Madame BOIRON-LAYUS pense que la position peut être nuancée.

Monsieur MAINAGE indique que si le conseil ne délibère pas, son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LE GUEN pour le travail réalisé au foyer du Gavel, et constate l'annonce de la disparition fin 2011 de la structure alors que depuis des mois aucune solution n'a été trouvée.

Madame LEFEBVRE annonce que Monsieur LE JEUNE, président de LTA, a fait le point sur les discussions en cours et les convergences: le tourisme, l'économie, l'aménagement du territoire, le transport collectif, l'environnement (notamment les bassins versants), mais les services à la personne ne sont pas partagés. Une gouvernance par 4 pôles (3 exécutants et 1 administratif) est évoquée. Il recommande la poursuite du travail dans les communes et fin août une nouvelle discussion aura lieu avec les autres communautés. Le constat est celui d'un délai trop court pour délibérer.

Monsieur LE GUEN précise qu'il a reçu une convocation par LTA pour une réunion relative à la dissolution des 7 syndicats le 07 juillet.

Monsieur JEZEQUEL juge aberrant de traiter des changements si importants dans un délai aussi court.

Monsieur le Maire suggère l'idée d'aller vers Tréguier?

Monsieur CHARTIE pense que le passage de 20 à 38 communes d'un seul coup semble un peu flou.
Monsieur FAIVRE estime que plus on grossit et on se regroupe, plus on s'éloigne de la population.
Monsieur le Maire conclut en annonçant que certains pensent que le territoire du SCOT est plus pertinent.

V - JURES D'ASSISES 2012

Monsieur Gilles BIVIC (n°204), Madame Yvette LE CALVEZ (n°1588), Monsieur JOURDAIN DE MUIZON Gilles (n°3930), Monsieur Guy KERMEUR (n°3470), Monsieur Jean-Marie ROGER (n°2972), Madame Renée LE MOAL (n°1975), Madame LE MOAL Nicole (n°1972), Madame Elodie DUGUAY (n°757), Monsieur LE MOAL Jean-Charles (n°1970)

VI - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT

(n°65-2011)

Monsieur le Maire RAPPELLE qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit présenter à l'Assemblée un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il évoque les données de fonctionnement du service: 2 347 habitations raccordées, 46 km de réseau, 9 postes de refoulement, une capacité de 8 000 équivalent-habitants. Le prix du m3 traité s'élève à 1,60 € HT (pas d'évolution du tarif, qui ne comprend pas de part fixe, mais une redevance de l'agence de l'eau), ce qui représente par foyer un coût moyen de 226,61 € annuellement. Dans le détail 177 483 m3 ont été traités et les analyses ont toutes été conformes, merci aux agents de la collectivité pour leur travail.

Des travaux ont été entrepris en 2010, principalement pour réhabiliter le poste de Mézascol et procéder à l'extension du réseau à Kéralegan et route de l'Ile Grande (23ème tranche). Quelques soucis sont survenus à la station début 2011, ce qui va nécessiter des travaux à compter du mois de septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2010.

VII - DENOMINATION DE PARKING

(n°66-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'achèvement des travaux d'aménagement de la parcelle communale située corniche de Pors Mabo et propose de procéder à la dénomination de cet espace de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la dénomination « Parking de la Corniche de Pors Mabo » pour l'aire de stationnement nouvellement aménagée.

VII - CONSEIL PORTUAIRE

(n°67-2011)

Monsieur Le Maire **INFORME** l'Assemblée de la demande du Conseil Général en date du 09 mai 2011, sollicitant la modification de son représentant au sein du Conseil Portuaire.

Il propose d'accepter ces demandes et de fixer la composition du Conseil selon le détail suivant :

- **Président** : BOYER Laurent, représentant du Maire
 - **Représentant de la Concession Publique** : COJAN Bernard
 - **Représentant de la Concession privée** :
- Titulaire : BERNABE Dominique - Suppléant : RICHARD Yannick

- **Représentant du personnel communal chargé du Port** : SARRY Thierry, Maître de Port
- **Représentant du personnel du Concessionnaire** : privé
Titulaire : PICOLO Benoît, Maître de Port Adjoint - Suppléant : RICHARD Ludovic
- **Représentant du Conseil Général** : Titulaire : BOURBIGOT Sylvie - Suppléant : MER Denis
- **Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie** : TOUPIN Jean-Yves
- **Représentants du Comité Local des Usagers du Port** :
Titulaire : GUENA Jean - Suppléant : REMOND Bernard
Titulaire : LE QUELLEC Alain - Suppléant : BRIENT Yvon
Titulaire : DUCHESNE Jean - Suppléant : LE CORRE Christian
- **Représentants désignés par le Maire parmi les Professionnels** :
Titulaire : NERRIEC Yan - Suppléant : Patrick ALLALI
Titulaire : Maurice MEUDAL - Suppléant : Monsieur Jean-François OMNES
Titulaire : GOIC Pascal - Suppléant : OOGHE Christophe
- **Représentant les pêcheurs professionnels** :
Titulaire : BOURGEOIS Stéphane - Suppléant : GAREL Nicolas
- **Représentant les affaires maritimes**: Monsieur LAFFONT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code des Ports Maritimes ;

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **ENTÉRINE** la composition du Conseil Portuaire telle que définie ci-dessus.

IX - COMITE DE PILOTAGE FISAC

(n° 68-2011)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 14 juin 2010 instaurant la création du comité de pilotage chargé du suivi de l'étude et des actions à programmer dans le cadre du FISAC.

Il ajoute que par lettre de ce jour, l'association des acteurs économiques a communiqué la liste de ses délégués titulaires et suppléants qu'il propose d'entériner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la composition du **Comité de pilotage chargé du suivi de l'étude et des actions à programmer dans le cadre du FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), comme suit :**

- Représentants du Conseil Municipal: Jean-François JOUANY, Jacques MAINAGE, Bénédicte BOIRON-LAYUS, Odile GUERIN, Gérard CHARTIE, Pierre-Louis GAUTIER, Bernard COJAN, Lucien RIOU, Yvon LE GUEN, Patrick JEZEQUEL et Yves NEDELLEC

- Représentants de l'association des acteurs économiques (« Tréb ça vit ça bouge »):

Membres titulaires: MARTIN-LANHER Sylvie, OMNES Alain, GUILLEMIN Alexandre, LEFEBVRE Elise, ALLALI Patrick, Anne-Laure KERAUDREN, HAMON Jean-Michel, TOUZE Claire, RIZZONI Jean-Paul, LABBE Jean-Pierre et JUBAULT Jean-Charles

Membres suppléants: PAGES Olivier, ROPARTZ Romain et HANSER Philippe

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de la Chambre des Métiers

1 - Information sur la situation au foyer du Gavel

Monsieur Le Maire demande à Monsieur LE GUEN, président de l'établissement, de faire état de la situation actuelle compte tenu du mouvement de grève initié depuis quelques jours.

Monsieur LE GUEN donne lecture d'une intervention :

Précédé d'un préavis de grève déposé le mercredi 8 juin par la CFDT, un mouvement de grève illimitée suivi par la quasi-totalité des agents du Foyer du Gavel a débuté mercredi dernier 15 juin.

Les revendications portent sur l'application du régime indemnitaire toutes primes confondues. Nous les avons chiffrées à environ 96 000 € an, ce qui représente 7,5 % de la masse salariale de l'établissement.

A ce propos, il convient de noter que la marge de manœuvre de l'établissement est strictement limitée à l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par les Autorités Tarifaires et que celles-ci ne permet cette année aucune revalorisation des rémunérations, au-delà des avancements de grade et d'échelon.

L'origine du malaise tient au fait que, lié à l'antériorité des établissements, il s'avère que, pour des emplois équivalents de la fonction publique, d'importantes disparités existent au niveau du régime indemnitaire entre les EHPAD territoriaux, de même que par rapport au secteur hospitalier qui fait référence en la matière. A titre d'exemple la prime de Dimanches et Fériés est de 25 € au Gavel, alors qu'elle est de 47 € à Lannion.

Pour être juste il faudrait étendre la comparaison à tous les autres avantages existant dans chaque établissement, à l'exemple du nombre annuel d'heures travaillées, du temps de repas compris ou non dans le temps de travail, des repas gratuits ou payants proposés au personnel, des coupes qui contraignent à doubler les déplacements domicile au lieu de travail, du nombre de week-end travaillés, pour ne citer que cela. La comparaison n'est pas aisée, aussi il serait souhaitable que soit entreprise une harmonisation des rémunérations dans ce secteur où les établissements s'arrachent les denrées rares que sont les aides-soignantes et les infirmières et où l'élément déterminant est le plus souvent le montant figurant au bas de la fiche de paie. Ainsi, 2 Aides-soignants ont quitté cette année le Gavel pour cette raison. En janvier dernier j'avais alerté par courrier les Autorités Tarifaires de cet état de fait, ainsi que d'un problème latent concernant les disparités relevées au niveau de l'application du régime indemnitaire dans les EHPAD.

Sans attendre le déclenchement de la grève nous avons informé les autorités tarifaires du mouvement de grève annoncé et avons obtenu rapidement l'alignement de la prime de Dimanches et Fériés sur le secteur hospitalier, confirmé par écrit pour le Conseil Général et oralement pour l'ARS. Cependant cette prime qui représente 18 000 € pour l'établissement n'a pas suffi pour désamorcer ce mouvement de grève qui semble décidé à durer.

Le SIVU réuni en séance exceptionnelle mardi dernier 14 juin, reconnaît le bien-fondé des revendications et après avoir acté les premières avancées, souhaitent qu'une délégation d'élus et de personnel soit reçue au plus tôt par les Autorités Tarifaires afin de poursuivre les négociations. D'ores et déjà le Conseil Général en a accepté le principe, cette entrevue aura lieu lundi prochain à 11 heures à Saint Brieuc. Nous attendons la réponse du Directeur de l'ARS.

Pour l'heure l'établissement fonctionne avec le même effectif que les jours fériés. Le personnel gréviste est réquisitionné à cet effet. Les résidents ne ressentent pas trop les effets de cette grève, il n'y a pas de maltraitance.

Pour mémoire il convient de rappeler qu'en 2009-2010 nous avons concentré nos efforts sur le renforcement des effectifs. A cette époque le personnel était en souffrance du fait de la sous-évaluation des indicateurs de dépendance et de pathologie qui avaient été attribués à l'établissement en 2008 lors du renouvellement de la Convention tripartite et dont la raison tenait à la grave maladie du médecin coordonnateur de l'époque. Grâce à la très forte implication du personnel, la réévaluation de ces indicateurs réalisée en juin 2010 et le passage à la

Tarification globale en décembre 2010 ont permis d'obtenir un renforcement conséquent des effectifs. Aujourd'hui et je le comprends tout à fait, le personnel attend fort justement une reconnaissance concrète tout à fait méritée pour leur investissement, ainsi que pour la bonne image de marque dont bénéficie notre établissement.

2 - Information : Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 18 juin demain et la fête de la musique.

La séance est levée à 21 heures 55

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Françoise BESCOND,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BOIRON-LAYUS Bénédicte		PICARD Armelle	
BOYER Laurent		RIOU Lucien	
CHARTIE Gérard		ROUZIÈRE Yanne	
COJAN Bernard		TOUZE Christine	
GAUTIER Pierre Louis		VELLA Pascal	
GUERIN Odile		FAIVRE Alain	
JOUANY Jean-François (P)		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves (P)	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		TAILLANDIER Vandine (P)	
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			